



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7882

du 18/12/2020

Examens du Jury délivrant le Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) - Session 2020-2021

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 18/12/2020 au 29/01/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 29/01/2021

Information succincte	Appel aux candidats désirant passer les examens du Jury délivrant le Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) - Session 2020-2021
-----------------------	--

Mots-clés	Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) Jury CAP
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres d'Auto-Formation
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire ordinaire	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres techniques
Libre confessionnel	Maternel spécialisé	Homes d'accueil permanent
Libre non confessionnel	Primaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire spécialisé	Internats secondaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale secondaire	Internats supérieur
	Promotion sociale secondaire en alternance	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

Monsieur Etienne GILLIARD

Directeur général / Président du Jury délivrant le CAP

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
FABRY Johan	Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) Cellule Jury CAP	02/213 59 10 jurycap@cfwb.be
LOUREAU Amélie		

Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel aux inscriptions pour les examens organisés par le Jury pour la délivrance du Certificat d'aptitudes pédagogiques pour la session 2020-2021 publié au Moniteur ce 18 décembre 2020.

J'attire votre attention sur le fait que la crise sanitaire que nous connaissons pourrait perturber le déroulement des épreuves.

Le formulaire de demande doit être adressé, signé et complété des différents documents prévus par le présent appel, **sous pli recommandé** via la poste au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour **le 29 janvier 2021 au plus tard**.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec :

- la Cellule Jury CAP au sujet des inscriptions est invitée à contacter les personnes suivantes:

Nom et prénom	Téléphone	Email
Amélie LOUREAU	02/213.59.10	jurycap@cfwb.be
Johan FABRY		

Site : <http://www.jurycap.cfwb.be>

- la cellule « PRIMOWEB » au sujet des titres et fonctions

	Téléphone	Email
Cellule « PRIMOWEB »	02/413.37.10	primoweb@cfwb.be

Site : www.enseignement.be/primoweb

- la cellule « VALEXU » au sujet de la valorisation de l'expérience utile est invitée à contacter les personnes suivantes:

	Téléphone	Email
Cellule « VALEXU »	02/413.37.10	valexu@cfwb.be

L'avis publié au Moniteur belge du 18 décembre 2020 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire ne constitue qu'une simple indication.

Je vous remercie de veiller à la communication de la présente aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire accessible sur le site <http://www.enseignement.be/circulaires> et sur le site www.jurycap.cfwb.be.

Etienne GILLIARD,

Directeur général

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la
Recherche scientifique (DGESVR)

**Examens du Jury pour la délivrance du Certificat d'aptitudes pédagogiques
Session 2020-2021**

Le présent avis concerne l'organisation des examens prévus aux articles 34 à 45 du Décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, en application du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

I. Conditions de participation aux examens.

Nul ne peut être admis aux examens du Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) par Jury s'il ne remplit les conditions suivantes :

1°) Etre de conduite irréprochable ;

2°) Jouir des droits civils et politiques ;

3°) Etre porteur d'un titre faisant foi d'une compétence disciplinaire à l'adjonction duquel le Certificat d'aptitudes pédagogiques permet d'être porteur d'un titre de capacité à l'exercice d'une ou plusieurs fonctions telles que définies par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

ou être détenteur d'une reconnaissance d'expérience utile reconnue par la chambre d'expérience utile de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement.

Remarque : pour savoir si leur(s) titre(s)/expérience(s) utile(s), adjoint(s) à un CAP confère(nt) l'accès à une fonction enseignante, les candidats sont invités à consulter l'application « PRIMOWEB »¹. Si aucune fonction n'est renseignée, le CAP par Jury ne leur sera pas accessible.

4°) Avoir introduit une candidature dans la forme et le délai fixé par l'appel aux candidats.

Le droit d'inscription aux examens est fixé à **50€²**. Cette somme doit être virée **au plus tard le 29 janvier 2021 sur le compte N° BE70-0912-1101-3425** de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR), avec la communication suivante : « CAP 2020-2021 suivi de votre **NOM et prénom** ».

Sans ces informations, l'identification des candidats ne sera pas possible.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Les droits d'inscription restent acquis au trésor ; ils ne sont remboursés en aucun cas.

Attention, ne peut avoir accès aux épreuves CAP par Jury :

- le titulaire d'un grade de Master qui a accès à une inscription à une Agrégation ;
- le candidat porteur d'un titre disciplinaire qui, même accompagné du CAP, ne donne accès à aucune fonction listée dans « PRIMOWEB »³

¹ Dans « PRIMOWEB », encoder tous les titres de capacités, expérience utile reconnue par la FWB et/ou certificat dont vous êtes détenteur et cocher ensuite l'option « je dispose d'un CAP ». A la suite de cet exercice, les fonctions enseignantes accessibles apparaîtront.

² La gratuité est accordée aux candidats demandeurs d'emploi et aux candidats bénéficiant du revenu d'intégration sociale, sur production d'une attestation délivrée par l'organisme compétent.

³ A l'exception des membres du personnel enseignant possédant une attestation d'assimilation de titre non listé à titre de pénurie (art. 37 §2 du décret du 11 avril 2014)

II. Organisation des examens.

Les examens comprennent une partie écrite (éliminatoire) et une partie orale.

A. La partie écrite comprend :

La réalisation d'un résumé, son explication et un exercice de commentaire d'un texte en rapport avec la fonction de personnel enseignant. Sa durée est de 3 heures.

Points attribués : 100.

B. La partie orale comprend :

a) une interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement, et notamment sur les thématiques suivantes :

1° Psychologie de l'enfant et de l'adolescent

Les caractéristiques générales du psychisme de l'enfant ;

Les étapes du développement de l'enfant ;

Les étapes du développement de l'adolescent.

2° Pédagogie

Les grands noms de la pédagogie, leur pensée ;

La pédagogie moderne ;

Le maître, l'élève, le milieu scolaire ;

Les milieux éducatifs ;

Les relations avec le milieu extrascolaire.

3° Méthodologie et pratique de l'enseignement

L'art d'enseigner et les méthodes d'enseignement ;

Les différents types de méthodes ;

La relation des cours techniques et de pratique professionnelle avec les cours généraux ;

Le processus d'une leçon ;

Les devoirs, les interrogations ;

Le matériel didactique ;

Les mesures de sécurité et d'hygiène.

Points attribués : 100

b) la présentation d'une leçon en classe d'une période de cours choisie par le Jury parmi trois leçons proposées par le candidat.

Points attribués : 200

- C. Les porteurs du certificat des cours normaux techniques moyens (CNTM) sont dispensés, à leur demande :**
- a) de l'examen écrit ;
 - b) de l'interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement.
- D. L'examen écrit précède l'examen oral.** Les récipiendaires qui n'ont pas obtenu au moins 50% des points à l'examen écrit ne peuvent pas se présenter à l'examen oral de la même session.
- E. Pour obtenir le Certificat d'aptitudes pédagogiques,** les candidats doivent avoir obtenu au moins 60% du total des points attribués et 50% des points attribués à chacune des épreuves.
- F. Les candidats absents (sans motif valable)** lors des épreuves pour lesquelles ils sont convoqués ne sont pas admis à poursuivre leur session.

III. Envoi des candidatures

Le formulaire d'inscription doit être daté et signé. **Le formulaire d'inscription (Annexe I) et les documents nécessaires qui l'accompagnent** doivent être adressés sous **pli recommandé** via la poste le **29 janvier 2021** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), sous peine de nullité.

DOCUMENTS A ENVOYER A L'ADMINISTRATION, **SOUS PLI RECOMMANDE**, A L'ADRESSE SUIVANTE:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de
la Recherche scientifique (DGESVR)
Cellule Jury CAP
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

1. Le formulaire d'inscription daté et signé.
2. Une copie du récépissé de versement ou de l'avis de débit du virement du droit d'inscription de 50€ au numéro de compte BE70-0912-110134-25, ou l'attestation⁴ de demandeur d'emploi et de bénéficiaire au revenu d'intégration sociale qui accorde la gratuité.
3. Un extrait de casier judiciaire **modèle 2**, tel que visé à l'art. 596, al. 2 du Code d'instruction criminelle daté de 6 mois maximum ;
4. Une copie du **diplôme** de la composante disciplinaire⁵ sur la base de laquelle l'inscription au Jury délivrant le CAP est introduite, **ou** une copie de **l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant équivalence** (si diplôme obtenu à l'étranger). Les informations nécessaires pour introduire une demande d'équivalence de diplômes sont consultables via le lien : <http://www.equivalences.cfwb.be>
5. Les membres du personnel ayant fait valoriser leur **Expérience utile** doivent fournir une copie de l'attestation de valorisation de l'expérience utile délivrée par la Chambre de l'Expérience utile de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les informations relatives à la reconnaissance de cette expérience sont reprises dans la circulaire 6644 est consultable sur le site : <http://www.enseignement.be/circulaires>
6. Les candidats qui s'inscrivent sur la base d'un bachelier de transition ou d'une équivalence de niveau de bachelier de transition doivent compléter le formulaire ci-annexé (**Annexe II**) attestant qu'ils ne disposent pas de diplôme de deuxième cycle.
7. Les détenteurs d'un Master qui n'ont pas accès à une agrégation d'enseignement supérieur doivent fournir une attestation d'irrecevabilité à l'agrégation d'enseignement supérieur délivrée par l'université ou l'établissement d'enseignement supérieur organisant l'agrégation concernée.
8. Les membres du personnel enseignant, ayant 300 jours d'ancienneté dans la fonction acquise sur trois années scolaires consécutives et ayant une décision favorable de la Chambre de la Pénurie suite à la demande du Pouvoir organisateur (art. 37 §2 du décret du 11 avril 2014) doivent fournir une attestation d'assimilation de titre non listé à titre de pénurie.

Sans les documents nécessaires, à joindre au formulaire de demande, l'inscription sera refusée.
Les droits d'inscription restent acquis au trésor ; ils ne sont remboursés en aucun cas.

⁴ Rappel : la gratuité est accordée aux candidats demandeurs d'emploi et aux candidats bénéficiant du revenu d'intégration sociale, sur production d'une attestation délivrée par l'organisme compétent.

⁵ L'article 16§3 décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française prévoit qu'un titre de capacité pour exercer une fonction du membre du personnel enseignant se compose de 2 à 3 parties à savoir :

- une composante disciplinaire ;
- une composante pédagogique (CAP, agrégation) ;
- et éventuellement une composante d'expérience utile reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles (copie de la dépêche de la reconnaissance requise).

Pour certaines fonctions, des certificats complémentaires peuvent être requis (pour plus d'informations, se référer au lien suivant : www.enseignement.be/primoweb)

ANNEXE I

<p align="center">Formulaire de demande d'inscription aux examens du Jury délivrant le Certificat d'aptitudes pédagogiques Session 2020-2021</p>

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la
Recherche scientifique (DGESVR)

Je soussigné(e) : *Veillez écrire lisiblement – par traitement de texte de préférence* ⁽¹⁾

NOM (En caractères d'imprimerie)

Prénom

Civilité : Madame / Monsieur ⁽²⁾

Né(e) à **le**

Courriel (Rappel : veuillez écrire lisiblement) :

.....@.....

Téléphone(s) :

Adresse courrier :

Code postal : **Localité :**

Pays :

Titulaire du(des) diplôme(s) suivant(s), intitulé(s) exact(s) ⁽³⁾

.....
.....
.....

Je joins à cette demande, sous peine de nullité :

- la preuve de paiement de 50€ (ou, s'il y a lieu, l'attestation de demandeur d'emploi et de bénéficiaire au revenu d'intégration sociale) ⁽⁴⁾
- l'extrait de casier judiciaire modèle 2, daté de 6 mois maximum.
- une copie du diplôme de la composante disciplinaire (ou, s'il y a lieu, une copie de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant équivalence)
- s'il y a lieu, une copie de l'attestation de valorisation de l'expérience utile.
- s'il y a lieu, l'annexe II de la circulaire complétée et signée.
- s'il y a lieu, l'attestation d'irrecevabilité à l'agrégation d'enseignement supérieur.
- s'il y a lieu, l'attestation d'assimilation de titre non listé à titre de pénurie.

Une déclaration frauduleuse m'expose à l'invalidation de mon inscription.

Le droit d'inscription est acquis au trésor, il n'est remboursé en aucun cas.

Date :

Signature

⁽¹⁾ Le format Word de cette circulaire est disponible sur le site : <http://www.enseignement.be/circulaires>

⁽²⁾ Biffer la mention inutile

⁽³⁾ Si vous êtes en possession de diplômes étrangers, vous devez obtenir une équivalence de diplôme reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le candidat doit introduire lui-même cette demande d'équivalence auprès du service qui en a la charge : www.equivalences.cfwb.be

⁽⁴⁾ La gratuité est accordée aux candidats demandeurs d'emploi et aux candidats bénéficiant du revenu d'intégration sociale, sur production d'une attestation délivrée par l'organisme compétent.

ANNEXE II

Formulaire destiné aux porteurs d'un bachelier de transition seul qui souhaitent s'inscrire aux examens du Jury délivrant le Certificat d'aptitudes pédagogiques

Session 2020-2021

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

Je soussigné(e) : *Veillez écrire lisiblement – par traitement de texte de préférence* ⁽¹⁾

NOM (En caractères d'imprimerie)

Prénom

Civilité : Madame / Monsieur ⁽²⁾

Né(e) à **le**

Titulaire du(des) diplôme(s) suivant(s), intitulé(s) exact(s)

.....
.....
.....

déclare sur l'honneur que je ne possède pas de diplôme de deuxième cycle obtenu postérieurement et m'inscris donc sur la base d'un bachelier de transition.

Une déclaration frauduleuse m'expose à l'invalidation de mon inscription.

Le droit d'inscription est acquis au trésor, il n'est remboursé en aucun cas.

Date :

Signature

Précédée de la mention « Certifié sincère et véritable »

⁽¹⁾ Le format Word de cette circulaire est disponible sur le site : <http://www.enseignement.be/circulaires>

⁽²⁾ Biffer la mention inutile